

## ➤ Le FACECO, c'est quoi ?

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux **collectivités territoriales** qui le désirent d'apporter une **aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires** à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'**unique outil** de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

**Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le MEAE vous propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de votre collectivité.**

## ➤ Quels avantages pour votre collectivité ?

- La garantie que la gestion de vos fonds sera confiée à des agents de l'État **experts dans l'aide humanitaire d'urgence** et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- l'assurance que vos fonds seront **utilisés avec pertinence**, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- l'importance apportée par le MEAE à la **traçabilité** des fonds versés, vis-à-vis de votre collectivité et de vos contribuables : le MEAE vous tiendra informés des actions menées.

## ➤ Quelle visibilité pour votre collectivité ?

Chaque adhésion au FACECO fait l'objet d'une **communication spécifique**, à la fois de la part des **opérateurs de terrain** et du **MEAE**. Votre effort sera mentionné dans l'ensemble des supports (via la présence de votre logo) et actions de communication liées à la crise pour lesquelles vous aurez choisi de vous engager.

### Le Centre de crise et de soutien (CDCS)



La capacité de l'État à gérer des situations de crise complexes est à la fois un élément clé de la politique étrangère de la France et une obligation vis-à-vis des ressortissants français.

Pour répondre aux crises nécessitant une aide humanitaire d'urgence comme à celles menaçant la sécurité des Français à l'étranger, le MEAE dispose d'une structure dédiée. Créé le 2 juillet 2008, le Centre de crise et de soutien (CDCS) a pour vocation de mobiliser et de coordonner l'ensemble des moyens de l'État pour répondre aux crises consulaires ou humanitaires.

Rattaché au cabinet du ministre, il est composé de plus de 85 agents qui se relaient jour et nuit. Parmi eux, certains sont spécialisés dans la solidarité internationale d'urgence : le centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS).



## ➤ Comment vos fonds seront-ils utilisés ?

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectuera en fonction :

- des **besoins réels identifiés** sur le terrain ;
- du **rapport coût/efficacité** des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en vous tenant informés.

## ➤ Comment agir grâce au FACECO ?

### 1. CHOISIR...

Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit



### 2. CONTRIBUER...

À la suite de la délibération, votre trésorerie compétente effectue un virement auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) :

**Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger  
Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)**

Lors du virement, préciser le numéro et l'intitulé du fonds de concours à abonder : **1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger »** en mentionnant « Action Ukraine ».



### 3. OFFICIALISER...

Votre collectivité officialise le don en cours de versement :

- **auprès du service recettes de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger** en lui faisant parvenir par courriel ([dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr)) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds (pays ou crise)
- **auprès du Centre de crise et de soutien du MEAE** en adressant une copie du message par courriel ([comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr](mailto:comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr)) ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous.



## ➤ Contact

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères  
Centre de crise et de soutien  
Centre des opérations humanitaires et de stabilisation  
37 quai d'Orsay – 75700 PARIS 07 SP  
Courriel : [comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr](mailto:comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr)  
Tél. : 33 (0)1 43 17 53 53

